

**ANNEXE I : RÈGLEMENT D'EXAMEN**  
(remplace l'annexe III "règlement d'examen" à l'arrêté du 25 octobre 2002)

Certificat d'aptitude professionnelle <b>CONSTRUCTEUR DE ROUTES</b>			Scolaires (établissements publics et privés sous contrat) <b>Apprentis</b> (CFA et sections d'apprentissage habilités) <b>Formation professionnelle continue</b> (établissements publics)		Scolaires (établissements privés hors contrat) <b>Apprentis</b> (CFA et sections d'apprentissage non habilités) <b>Formation professionnelle continue</b> (établissements privés) <b>enseignement à distance - candidats libres</b>		Formation professionnelle continue (établissements publics habilités)	
Épreuves	Unité	Coef.	Modes	Durée	Modes	Durée	Modes	Durée
<b>UNITÉS PROFESSIONNELLES</b>								
EP1 – Analyse d'une situation professionnelle	UP1	4	CCF		Ponctuelle écrite	3 h	CCF	
EP2 Réalisation de couches de chaussées et / ou de revêtement.	UP2	9 (1)	mode mixte : CCF  ponctuelle pratique	- ----- 7h	Ponctuelle pratique	15h (2)	CCF	
EP3 – Réalisation d'ouvrages maçonnés et / ou d'ouvrages annexes	UP3	4	CCF		Ponctuelle pratique	4 h	CCF	
<b>UNITÉS D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL</b>								
EG1 – Français et Histoire-Géographie	UG1	3	CCF		ponctuelle écrite et orale	2 h 15	CCF	
EG2 – Mathématiques-sciences	UG2	2	CCF		ponctuelle écrite	2 h	CCF	
EG3 – Éducation physique et sportive	UG3	1	CCF		ponctuelle		CCF	
Épreuve facultative : Langue vivante (3)	UF		ponctuelle orale	20 mn	ponctuelle orale	20 mn	ponctuelle orale	20 mn

(1) dont coefficient 1 pour la Vie Sociale et Professionnelle

(2) dont 1 h pour la Vie Sociale et Professionnelle

(3) Seuls les points au-dessus de 10 sont pris en compte pour la délivrance du diplôme. Ne sont autorisées que les langues vivantes enseignées dans l'académie, sauf dérogation accordée par le recteur. Cette épreuve est précédée d'un temps égal de préparation.